Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical

Séance du 11 octobre 2022

OPERATION DE RELOCALLISATION SUR LE BASSIN VERSANT DU GRABIEUX – PHASE ACQUISITION DEMOLITION OP 185ADGR	**Délibération n° 2022/44**

Nombre de délégués		Le mardi 11 Octobre 2022 à 9h30, **le Comité Syndical de l'EPTB Gardons** s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022.
En exercice	*31*	
Présents	***19***	
Votants	***24***	

Etaient présents (votants) :
M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Bernard CLEMENT (Nîmes Métropole), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).
Absents représentés (votants) :
Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération) représentée par M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes) ;
M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard) représenté par Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération) ;
M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération) représenté par M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération).
Délégués présents sans voix délibérative :
M. Jean-François BERTIER (Nîmes Métropole), M. Michel RUAS (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération),
Autres personnes présentes
M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

La séance continue sous la présidence de M. MAZAUDIER pour ce point et M. ABBOU est secrétaire de séance.

Le Président M. ROUSTAN et la Première Vice-Présidente, Mme DEBIERRE, ne prennent pas part au vote pour cette délibération.

Le Directeur Adjoint, Etienne RETAILLEAU, présente ce point :

Contexte

La communauté d'Alès Agglomération a lancé une étude d'aménagement du Grabieux et de ses affluents afin de déterminer des aménagements qui permettraient de réduire le risque inondation pour les enjeux bâtis présents en zone inondable. L'étude a été transférée à l'EPTB Gardons lors de la prise de compétence GEMAPI (2018).

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

Parmi les multiples solutions étudiées (rétention, optimisation des ouvrages…), le recalibrage du cours d'eau entre la rocade et la confluence du Gardon a été particulièrement détaillée. Il permettrait d'éviter les débordements dans les quartiers de Camont, de Tamaris, des Cévennes et du Moulinet pour une crue centennale. Ce programme présentait un montant supérieur à 30 millions d'euros. Il nécessitait la reprise de 2 ponts, 2 passerelles, le dévoiement de nombreux réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication, réseau de chaleur), l'aménagement de 2,85 km de cours d'eau avec démolition de murs de soutènement à reconstruire, un passage sous voie ferrée délicat, la réalisation de murs de soutènement techniques en pied de fondations de maisons ou de terrains sensibles (10 secteurs), une opération foncière de grande ampleur (plus de 70 unités foncières), la modification de voiries et d'accès à certaines parcelles. L'emprise foncière présentait des impacts importants pour 14 propriétés (pertes importantes de jardin, modification d'accès, démolition de piscine). 3 bâtiments devaient être démolis. Malgré son coût, le projet ne protégeait pas le quartier du Moulinet des crues du Gardon.

L'analyse coût bénéfice du programme était très défavorable, ce projet n'était donc pas finançable par l'Etat et n'a ainsi pas pu être retenu dans le cadre du PAPI Gardons.

Afin de rechercher d'autres moyens de protéger les habitants, il a été déployé une stratégie visant à réduire la vulnérabilité de ce territoire en complément des actions déjà menées. En effet, depuis 2010, ce bassin versant est concerné par des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité dont les principales sont la réalisation d'un espace refuge, la pose de batardeaux et de clapets anti-retour. Une première démarche d'animation (opération ALABRI) a été menée en 2014. Elle a connu un réel succès. Toutefois, toutes les habitations n'ont pas été équipées.

Le taux de financement des travaux portés par les propriétaires est passé de 60% à 80% (financement du FPRNM). Il peut atteindre 100% pour les foyers les plus modestes grâce à l'intervention du Département du Gard.

Dans le cadre du PAPI Gardons n°3, dont la convention vient d'être signée au mois de janvier 2022, l'EPTB Gardons prévoit la mise en place d'une animation ALABRI à l'échelle du bassin versant qui permettra de déployer à nouveau le dispositif sur le Grabieux.

En complément, la réflexion globale qui a été menée sur le bassin versant du Grabieux, a permis d'identifier des logements présentant un niveau de risque très important : présence de maisons de plain-pied inondée par plus de 80 cm d'eau ou d'habitations soumises à de très fortes hauteurs d'eau. La gestion de crise est délicate pour ces habitations du fait de la vitesse de montée des eaux résultant de la violence de la pluviométrie et de la taille limitée du bassin versant. Un quartier d'Alès, situé à la confluence du Grabieux et du Gardon, présente une vulnérabilité particulière. Il concentre plus de la moitié des cas.

Suite à la crue de septembre 2002, un dispositif de relocalisation a été mis en place par l'Etat à l'échelle du bassin versant des Gardons. Aucun bâtiment n'a été retenu sur le bassin versant du Grabieux. 4 dossiers ont été présentés à l'Etat après les inondations de 2014. Un seul a été pris en compte.
Au vu de l'évolution de ce dispositif et des nouvelles connaissances acquises sur le fonctionnement hydraulique du Grabieux, il est possible de réinterroger cette procédure pour les biens les plus exposés.

Ainsi, une opération de relocalisation peut être envisagée sur ce territoire pour permettre à ceux qui habitent les logements les plus exposés de trouver un bien hors zone inondable.
Elle est intégrée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant des Gardons n°3.

Il a été recensé 863 bâtiments dans la zone inondable du Grabieux, même si tous ne sont pas forcément inondés (selon la hauteur du plancher habitable). Grâce aux projets proposés, ALABRI et la relocalisation, c'est près de 90% des bâtiments qui pourront être protégés, les logements les plus à risque acquis par l'EPTB Gardons ou pris en charge par l'Etat étant démolis et les autres protégés.

Une première phase de l'opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux a été lancée : les propriétaires ont été contactés et informés. Les biens de ceux qui ont souhaité participer ont fait l'objet d'évaluations de leur valeur financière par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Elles ont été diffusées aux propriétaires dont le retour est attendu avant la fin du mois de septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

Le présent rapport concerne la phase d'acquisition de cette opération.

Objectifs

Dans la continuité de la phase préalable en cours, l'objectif de l'opération de relocalisation est de procéder à l'acquisition de logements présentant un risque particulier pour leurs occupants puis ensuite de convertir les terrains en espace vert permettant ainsi la restauration d'un champ d'expansion de crue.
La vulnérabilité du territoire au risque inondation en sera ainsi réduite.

Détail de l'opération

La phase objet du présent rapport consiste à procéder à l'acquisition des biens, à leur démolition et à la remise en état des terrains. Des marchés d'assistance aux transactions immobilières et de travaux de démolition sont à prévoir. Ils seront complétés par des prestations d'expertise et de constat d'huissier si nécessaire.

Une demande de permis de démolir sera adressée à la commune afin d'obtenir toutes les autorisations préalables au lancement des travaux.

Le marché d'assistance aux transactions immobilières comportera les prestations suivantes en plus de celles menées dans le cadre de la phase préalable :

- préparation et signature des compromis de vente,
- procédure et suivi du délai de préemption,
- préparation, signature et enregistrement d'actes administratifs d'achat en cohérence avec les compromis de vente signés (obtention des signatures des vendeurs et de l'acquéreur, enregistrement au service de la publicité foncière),
- dans le but d'assurer un accompagnement du départ des propriétaires, il pourra être fait usage de conventions d'occupation à titre précaire des terrains. Elles seront préparées par le prestataire qui aura en charge l'obtention de leur signature,
- suivi : le prestataire assurera le suivi du travail accompli : tenu d'un fichier présentant l'état d'avancement par unité foncière (promesse de vente signée, acte administratif signé, acte administratif enregistré…).

Des marchés de travaux seront également nécessaires. Ils pourront porter sur le traitement des déchets spécifiques comme l'amiante ou le plomb. Ils viseront à assurer la démolition et l'évacuation des matériaux puis la remise en état du site. Les terrains seront désimperméabilisés et aménagés permettant la création d'espaces verts. Un enherbement sera pratiqué après avoir préparé le sol. Les abords des parcelles (clôtures) seront adaptés à chaque configuration. Les murs mitoyens qui resteront en place seront traités avec soin.

Dans le cas où la démolition serait délicate vis-à-vis du voisinage (existence de murs mitoyens par exemple), des expertises pourront être commandées (mission d'architectes ou de bureaux d'études structure) et des constats d'huissiers pourront être pratiqués. Il pourra en découler des travaux spécifiques.

Une convention sera proposée aux communes concernées pour la prise en charge de la gestion des terrains. De manière alternative, une cession des parcelles pourra être pratiquée.

Au stade des discussions avec les propriétaires sur la base de l'estimation financière des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, 29 dossiers sont concernés par l'opération.
Suite à une prise de contact tardive avec un propriétaire (août 2022), un dossier supplémentaire est à prendre en compte. Il ne dispose donc pas du même niveau d'avancement que les autres mais il peut dès présent être intégré à l'opération.
Une marge d'appréciation de 10% est à prendre en compte dans le cadre des estimations faites par les Services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Les propriétaires vendeurs de leur bien en bénéficieront.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

Les acquisitions font l'objet de 2 plans de financement. Le premier présente 50% de subvention de la part du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et le second, 100% de subvention de la part du FPRNM.

A ce stade, il est proposé que l'ensemble de la procédure soit porté par l'EPTB Gardons. Toutefois, les dossiers 100% FPRNM sont habituellement pris en charge par les communes. La DDTM a été consultée pour savoir si cette modification est possible. Si cela ne l'était pas, il faudrait que les communes concernées prennent en charge le portage des dossiers financés à 100%.

Dispositif financé à 50% par le FPRNM

Les dossiers qui bénéficieront d'un financement de 50% de la part du FPRNM sont évalués au nombre de 17.

Le montant total de ces biens représente une valeur estimative de 3 253 000 €.

Il convient de prendre en compte les frais liés aux actes nécessaires à la transaction immobilière estimés à 68 000 €HT, les frais d'expertises pour un montant de 19 000 €HT et les frais de travaux (démolition, remise en état des terrains) de 510 000 €HT.
Le budget pour les prestations est de 597 000 €HT.

Le montant total de l'opération est de 3 850 000 €HT, soit 3 969 400 €TTC (pas de TVA sur le montant des acquisitions).

Les estimations pourront être ajustées en fonction du retour des propriétaires sur les montants fixés par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de la marge d'appréciation laissée au maître d'ouvrage.

Dispositif financé à 100% par le FPRNM

Les dossiers qui bénéficieront d'un financement de 100% de la part du FPRNM sont évalués au nombre de 12. Cela représente un montant de valeur des biens de 2 007 000 €.

Les frais d'actes sont estimés à 48 000 €HT, les frais d'expertise à 15 000 €HT et le montant des travaux à 360 000 €HT.
Le budget pour les prestations est de 423 000 €HT.

Le montant total de l'opération est de 2 430 000 €HT, soit 2 514 600 €TTC

Les estimations pourront être ajustées en fonction du retour des propriétaires sur les montants fixés par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de la marge d'appréciation laissée au maître d'ouvrage.

Le nombre de dossier et le montant associé pourront être revus en fonction de l'analyse technique qui sera établie dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement et de leur acceptation par les services de l'Etat. Dans le cas où la procédure avec un financement à 100% de la part du FPRNM n'arriverait pas à son terme pour certains dossiers, ils seraient transférés sur la procédure proposant un financement à 50% de la part du FPRNM.

Convention de mise à disposition et d'occupation précaire

L'objectif de l'opération est de permettre aux propriétaires des maisons les plus à risque de se reloger hors zone inondable. Les biens seront donc démolis et la parcelle remise en état en vue de la création d'espaces verts.
Ceux-ci présentant un caractère urbain, ils seront mis à disposition de la commune concernée.
Une convention entre l'EPTB Gardons et de la commune concernée est proposée.
Elle identifie les parcelles et fixe les modalités de mise à disposition (autorisation d'accès, d'intervention et interdiction de construction accueillir des personnes).
La mise à disposition est faite à titre gratuite pour une durée de 5 ans reconduite par tacite acceptation.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

En complément des terrains mis à disposition aux communes concernées, une convention d'occupation précaire pourra être mise en place avec des riverains dont le bien n'a pas été identifié dans la cadre de la présente opération. Les demandes seront étudiées au cas par cas. Ce type de dispositif permet à la collectivité de bénéficier d'un entretien et d'une surveillance faite par le riverain et le riverain disposera d'un accès à un terrain supplémentaire.

Montant financier de la phase acquisition

Dispositif financé à 50% par le FPRNM :

Les montants financiers associés à la phase acquisition 50% FPRNM sont les suivants :

- montant des acquisitions : 3 253 000 €,
- frais d'actes : 68 000 €HT,
- expertises et constats d'huissier : 19 000 €HT,
- travaux : 510 000 €HT.

Total : 3 850 000 € HT, soit 3 969 400 € TTC (pas de TVA sur le montant des acquisitions)
Total acquisition : 3 253 000 €
Total prestation : 597 000 €HT, 716 400 € TTC

Les prestations seront réparties sur les années 2023 et 2024 selon le tableau suivant et nécessitent les autorisations de programme avec crédits de paiement correspondantes :

€ TTC	2023	2024
Montant	**3 706 600 € dont 3 253 000 € de montant d'acquisition**	**262 800 €**

Dispositif financé à 100% par le FPRNM

Les montants financiers associés à la phase acquisition 100% FPRNM sont les suivants :

- montant des acquisitions : 2 007 000 €,
- frais d'actes : 48 000 €HT,
- expertises et constats d'huissiers : 15 000 €HT,
- travaux : 360 000 €HT.

Total : 2 430 000 € HT, soit 2 514 600 € TTC (pas de TVA sur le montant des acquisitions)
Total acquisition : 2 007 000 €
Total prestation : 423 000 €HT, 507 600 € TTC

Les prestations seront réparties sur les années 2023 et 2024 selon le tableau suivant et nécessitent les autorisations de programme avec crédits de paiement correspondantes :

€ TTC	2023	2024
Montant	**2 313 600 € dont 2 007 000 € de montant d'acquisition**	**201 000 €**

Organisation commune aux 2 plans de financement

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

Les prestations nécessaires aux 2 plans de financement sont identiques. Elles feront l'objet d'appels d'offres communs hormis pour les expertises qui pourront faire l'objet de commande distincte en fonction des besoins.
Les montants sont ainsi les suivants :

- frais d'actes : 116 000 €HT,
- expertises et constats d'huissier : 34 000 €HT,
- travaux : 870 000 €HT.

Plan de financement

Dispositif financé à 50% par le FPRNM :

Dans le cadre du dispositif financé à 50% par le FPRNM, le plan prévisionnel de financement porte sur le montant HT de 3 850 000 €. Il est le suivant :

Etat (FPRNM) 50 %	soit 1 925 000 €
EPTB Gardons 50%	soit 1 925 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant de la TVA (119 400 €).

Dispositif financé à 100% par le FPRNM

Dans le cadre du dispositif financé à 100% par le FPRNM, le plan prévisionnel de financement porte sur le montant HT de 2 430 000 €. Il est le suivant :

Etat (FPRNM) 100 %	soit 2 430 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant de la TVA (84 600 €).

Démarrage des prestations

Les prestations objet de la présente délibération visent à réduire le risque inondation des biens les plus exposés sur le bassin versant du Grabieux. Cela rend pertinent le démarrage les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.
En ce qui concerne les acquisitions, elles ne pourront être engagées qu'une fois les conventions financières obtenues.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte acquéreur des biens identifiés (voir liste annexée) dans le cadre de l'opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux pour un montant de la valeur des biens maximum de 5 260 000 €, et DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour engager les acquisitions pour chaque parcelle concernée (voir liste annexée),

- DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour signer tout acte et document relatifs à ces acquisitions, ainsi que leurs éventuelles modifications et permettant leur conclusion,

- DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour engager et signer tout compromis de vente et acte authentique, devant notaire, ainsi que leurs éventuelles modifications, pour des biens figurant dans la liste annexée,

- Vu la délibération n° 2020/37 portant délégations pour signature des actes en la forme administrative, le Comité Syndical AUTORISE la signature de tout compromis, acte de vente, document et formulaires attachés aux

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

compromis ou aux actes de vente et permettant leur complétude, établis en la forme administrative et se rapportant à des biens figurant dans la liste annexée,

- DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour mettre en œuvre et signer des conventions d'occupation précaire sur les terrains acquis et leurs éventuelles modifications, ainsi que tout acte et document associé,

- DECIDE qu'après démolition des maisons, aucune construction susceptible d'accueillir des personnes ne sera autorisée sur les terrains achetés,

- APPROUVE les plans prévisionnels de financement et AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,

- APPROUVE l'autorisation de programme et ses crédits de paiement,

- DONNE DELEGATION à la 1ière Vice-présidente, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer et déposer les demandes de permis de démolir afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires aux travaux, ainsi que tout document en lien avec cette procédure,

- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires, les achats sont conditionnés à l'obtention des conventions de financement,

- DONNE DELEGATION à la 1ière Vice-présidente, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer les conventions de mise à disposition des terrains aux communes concernées,

- DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour entreprendre toute démarche ou procédure administrative et pour signer toutes les pièces, conventions, actes, formulaires et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette opération, ainsi que leurs éventuelles modifications.

1 annexe

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

M. ABBOU
Secrétaire de séance

Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons
EPTB GARDONS
6, Avenue du
Général Leclerc
30000 NÎMES
EPTB

M. MAZAUDIER
Président de séance
pour cette délibération

Signé électroniquement par
M. MAZAUDIER
le 02 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

Opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux – phase acquisition
Op 185ADGR

Annexe à la délibération n° 2022/44

Liste des biens objet des acquisitions

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CODE POSTAL VILLE	Evaluation Direction de l'Immobilier de l'Etat*
AB	321 / 344	8, RUE AUGUSTE COMTE	30100 ALES	123 000 €
AB	322	10, RUE AUGUSTE COMTE	30100 ALES	244 000 €
AB	323	12, RUE AUGUSTE COMTE	30100 ALES	261 000 €
AB	261 / 258	17, rue MONTGOLFIER	30100 ALES	184 000 €
AB	679	19, RUE MONTGOLFIER	30100 ALES	128 000 €
AM	385	42, CHE DE BRUEGES A CLAVIERES	30100 ALES	184 000 €
BI	545	1, RUE DU MOULINET	30100 ALES	180 000 €
BI	542	2, RUE DU MOULINET	30100 ALES	177 000 €
BI	544	3, RUE DU MOULINET	30100 ALES	184 000 €
BI	543	4, RUE DU MOULINET	30100 ALES	160 000 €
BI	546	5, RUE DU MOULINET	30100 ALES	238 000 €
BI	547	7, RUE DU MOULINET	30100 ALES	211 000 €
BI	548	13, RUE DU MOULINET	30100 ALES	120 000 €
BI	550 / 663	17, RUE DU MOULINET	30101 ALES	158 000 €
BI	540	1, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	147 000 €
BI	541	3, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	201 000 €
BI	538	5, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	238 000 €
BI	539	7, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	158 000 €
BI	536	9, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	163 000 €
BI	537	11, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	178 000 €

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CODE POSTAL VILLE	Evaluation Direction de l'Immobilier de l'Etat*
BI	534	13, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	190 000 €
BI	562	14, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	214 000 €
BI	535	15, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	130 000 €
BI	533	19, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	126 000 €
BI	529	25, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	209 000 €
BI	528	27, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	162 000 €
BI	564	29, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	218 000 €
BI	565	38, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES	200 000 €
AM	502 / 122	640, CHE DE BRUEGES	30100 ALES	128 000 €
AM	482	322, AV D'ESTIENNE D'ORVES	30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	174 000 €

* Une marge d'appréciation de 10% est donnée sur chacune de ses valeurs. Elle sera appliquée aux propriétaires qui cèderont leur bien.

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DE_2022_44*
	Date de la décision :	*2022-10-11 00:00:00+02*
	Objet :	*OPERATION DE RELOCALLISATION SUR LE BASSIN VERSANT DU GRABIEUX – PHASE ACQUISITION DEMOLITION OP 185ADGR*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*8.8 - Environnement*
	Identifiant unique :	*030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*927*
	Nom original :		
	2022_44_ACQUISITION DEMOLITION GRABIEUX OP 185ADGR.pdf	*application/pdf*	*440613*
	Nom métier :		
	99_DE-030-253002711-20221011-DE_2022_44-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*440613*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*2 novembre 2022 à 14h50min23s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*2 novembre 2022 à 14h50min24s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*2 novembre 2022 à 14h50min27s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*2 novembre 2022 à 14h50min41s*	*Reçu par le MI le 2022-11-02*